

ARRETE n°556/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDERANT que suite à l'incendie survenu le 03 avril 2019 sur le site de la gare routière, celui-ci nécessite des travaux de réhabilitation,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place François-Mitterrand (partie basse) afin de permettre le ramassage et la dépose des usagers des différents réseaux de bus.

ARRETE

Article 1^{er}.- **Le lundi 09 décembre 2019 de 6h00 à 18h00**, la circulation et le stationnement sont strictement interdits sur la place François-Mitterrand-partie basse (sauf personnes et bus des différents réseaux dûment autorisées/habilités par la mairie de Saint-Joseph).

Article 2.- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.



Article 3.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06 DEC. 2019

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

Patrick LEB...